



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mil dix huit à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

25 conseillers étaient présents

Madame Bernadette PREVOST avait donné pouvoir à Monsieur Christian LOFFRON,

Monsieur Pierre BERTRAND avait donné pouvoir à Madame Monique ISSAD,

Monsieur Franck LOUIS avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION,

Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à l'ensemble des victimes de l'attentat qui a eu lieu dans l'Aude et notamment au Colonel de Gendarmerie BELTRAME ainsi qu'à Mireille KNOLL sauvagement assassinée parce qu'elle était juive.

A l'issue de ce moment de recueillement, Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Leïla KAMBOUA aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 26 février 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Il indique que le présent conseil est notamment marqué par des questions budgétaires, le Compte Administratif 2017 et le Budget Primitif 2018.

Concernant le Compte Administratif, il souligne qu'après la réalisation de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland et la reconversion réussie de l'ancien site de la Base Aérienne 102, l'année 2017 a été un exercice de transition consacré aux nécessaires maîtrises foncières et études liées aux projets de réaménagement du Centre Ville et de création du futur ÉcoQuartier, avant le début de la phase opérationnelle de ces opérations en 2018.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour la présentation détaillée du Compte Administratif 2017.

1 – Compte Administratif 2017

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES indique que compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2016 et des réalisations budgétaires de l'exercice, le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 058 996,57 € et un déficit d'investissement de 73 820,87 € soit un excédent de clôture de 3 985 175,70 € et peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 2 985 076,91 | | 844 681,59 | | 3 829 758,50 |
| Opérations de l'exercice | 11 859 743,55 | 12 933 663,21 | 2 473 121,55 | 1 554 619,09 | 14 332 865,10 | 14 488 282,30 |
| Totaux cumulés | 11 859 743,55 | 15 918 740,12 | 2 473 121,55 | 2 399 300,68 | 14 332 865,10 | 18 318 040,80 |
| Résultats de clôture | | 4 058 996,57 | 73 820,87 | | | 3 985 175,70 |
| Restes à réaliser | | | 1 377 362,28 | | 1 377 362,28 | |
| Totaux cumulés | 11 859 743,55 | 15 918 740,12 | 3 850 483,83 | 2 399 300,68 | 15 710 227,38 | 18 318 040,80 |
| Résultats définitifs | | 4 058 996,57 | 1 451 183,15 | | | 2 607 813,42 |

En incluant les restes à réaliser, l'excédent global s'élève à 2 607 813,42 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 859 744 € soit une hausse de 5,13 % par rapport à 2016 dont 10 923 526 € de mouvements réels (+ 1,48 %) et 936 218 € de mouvements d'ordre (+ 81,21 %).

Les recettes s'élèvent à 15 918 739 € dont 12 921 035 € de mouvements réels (+ 2,15 % par rapport à 2016), 12 627 € de mouvements d'ordre et 2 985 077 € de résultat reporté.

Dépenses

- **Chapitre 011 charges à caractère général**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 911 973 € soit une hausse de 3,95 % par rapport à 2016.

Les charges à caractère général, qui avaient fortement diminué en 2015 et 2016 suite notamment au transfert de la compétences voirie à la Communauté Urbaine, augmentent en 2017.

Les principales variations sont les suivantes :

- gaz électricité : + 40 000 €,
- réfection des peintures intérieures de la maternelle Freinet : + 9 000 €,
- entretien de l'équipement Véronique Pecqueux-Rolland sur une année pleine : + 13 500 €.

Par ailleurs, la Commune a poursuivi ses actions d'optimisation de ces charge par le biais de mutualisations, de renégociation de contrats ou de recours plus important à la centrale d'achat de la Métropole.

- **Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 8 066 990 € soit une hausse de 1,85 % par rapport à 2016.

Malgré la revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui a pris son plein effet en 2017 (0,6 % dès juillet 2016 puis 0,6 % à compter de février 2017), la hausse reste modérée suite à la politique volontaire en terme gestion (non remplacement d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite ou en disponibilité, mobilité interne et rationalisation des heures supplémentaires).

- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 778 308 € soit une baisse de 7,63 % par rapport à 2016. Les variations concernent :

- la subvention au CCAS, un excédent ayant été constaté fin 2016, suite à l'intégration d'un travailleur social, préalablement employé par le CCAS, dans les effectifs de la commune : - 59 000 €,
- le transfert, au 15 avril 2017, de la compétence GEMAPI à la Métropole, la Commune ne participant plus, à partir de cette date, aux charges du Syndicat du Bassin de l'Ouche et du Syndicat mixte de la Vouges : - 10 000 €.

Le montant des subventions versé aux associations augmente, quant à lui de 2 000 €.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les réalisations s'élèvent à 68 356 €, en baisse de 9,14 % par rapport à 2016.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 3 567 €.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 94 332 € et concernent la contribution de la Commune au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (contre 78 223 € en 2016).

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 936 218 € et sont constituées des dotations aux amortissements de l'exercice (436 889,94 €) et du transfert en section d'investissement des recettes liées aux cessions d'immobilisation, notamment les terrains d'assise de l'ancienne caserne de pompiers et de l'ancien poste de police.

Recettes

- **Chapitre 013 : atténuation de charges**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 225 216 € soit une baisse de 2,29 % par rapport à 2016.

Ce chapitre enregistre notamment les encaissements d'indemnités journalières de l'assurance statutaire et des organismes sociaux suite à des arrêts de travail.

- **Chapitre 70 : vente de produits et de prestations**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 752 836 €, stables par rapport à 2016.

En 2015, la Communauté Urbaine avait remboursé à la Commune les frais de fonctionnement et d'entretien de la voirie du premier semestre pour 407 521 € et les frais du personnel affecté à la voirie pour 147 199 €.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 9 792 741 € soit une diminution de 0,84 % par rapport à 2016.

Les principales variations constatées concernent :

- attribution de compensation : - 22 189 € (suite au transfert à la Métropole des compétences DECI et GEMAPIet à l'approbation du rapport de la CLECT),
- impositions directes locales : + 1 000 €, la pression fiscale n'ayant pas été augmentée en 2017.

- **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 603 193 € soit une diminution de 4,52 % par rapport à 2016.

Les principales variations constatées concernent :

- la Dotation Forfaitaire : - 214 425 €,
- la Dotation de Solidarité Rurale : + 7 000 €,
- les compensations d'exonérations fiscales (foncier et ex TP) : - 11 000 €.

La contribution de la Commune au redressement des finances publiques s'est élevée à 121 240 € en 2017 et sa DGF a subi un écrêtement (baisse pour financer le développement de l'intercommunalité, les accroissements de population et la péréquation) de 91 365 €.

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 35 321 € soit une augmentation de 12,07 % par rapport à 2016 provenant notamment de la location des cellules du quartier du Bief du Moulin (primeur et kinésithérapeute).

- **Chapitre 76 : produits financiers**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 4 302 €.

- **Chapitre 77 : produits exceptionnels**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 507 426 € et retracent notamment les indemnités de sinistre, les recettes du mécénat pour le concert K6 FM et les cessions d'immobilisations suivantes :

- terrains d'assise de l'ancienne caserne de pompiers et de l'ancien poste de police : 483 200 €,
- véhicules : 3 501 €.

Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 12 627 € et concernent une écriture liée à une cession de véhicule.

Résultat reporté

Le résultat reporté s'élève à 2 985 077 € et représente l'excédent de fonctionnement 2016 reporté en 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 473 122 € dont 2 439 216 € de dépenses réelles et 33 906 € de dépenses d'ordre.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 399 300 € dont 597 121 € de recettes réelles, 957 497 € de recettes d'ordre et 844 682 € de résultat reporté.

Dépenses

- **Chapitre 10 : dotations**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 200 000 € et concernent le second remboursement de l'avance perçue en 2015 sur le FCTVA 2016 (prêt à taux 0 % de la CDC).

- **Chapitre 16 : emprunts**

Les réalisations s'élèvent à 315 310 € et concernent le remboursement en capital des emprunts.

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 96 830 € et concernent notamment les dépenses suivantes :

- études Centre Ville : 51 000 €,
- subvention d'investissement à l'ALC pour le local de la Gamelle : 17 632 €,
- logiciels : 10 500 €.

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 1 497 810 €, les principales acquisitions sont les suivantes :

- terrain future Place Mandela : 364 000 €,
- parcelles futur ÉcoQuartier des Pommerets : 508 023 €,
- propriété 13,15 Route de Dijon : 336 900 €,
- véhicules : 28 000 €,
- tracteur : 29 300 €,
- matériel informatique : 98 600 €,

- fonds Médiathèque : 28 400 €,
- matériel Centre Technique Municipal : 8 500 €,
- matériel équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland : 12 600 €.

- **Chapitre 23 : immobilisations en cours**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 323 016 €, les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- travaux cimetièrre : 48 000 €,
- travaux pigeonnier : 10 500 €,
- verrière P'tites Frimousses : 10 700 €,
- vidéoprotection : 15 600 €.

- **Chapitre 26 : participations et créances**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 6 250 € et concernent l'augmentation du capital de la SPLAAD.

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 33 906 € et concernent les écritures liées aux cessions d'immobilisations et à la réintégration dans le patrimoine de la Commune des études et insertions dont la phase opérationnelle a reçu un début d'exécution en 2017.

Recettes

- **Chapitre 10 : dotations**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 378 658 € et concernent :

- FCTVA : 328 683 €,
- TLE et Taxe d'Aménagement : 49 975 €.

- **Chapitre 13 : subventions**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 216 289 €. Les subventions encaissées sont les suivantes :

- construction de l'équipement sportif (CNDS) : 84 705 €,
- travaux accessibilité école maternelle Freinet (Région) : 8 667 €,
- construction de l'équipement sportif (Conseil Régional) : 122 220 €,
- acquisition de caméras piéton et de radios (FIPD) : 696 €.

- **Chapitre 16 emprunts**

Les réalisations de ce chapitre s'élèvent à 2 174 € et concernent les cautions reçues pour la location des cellules commerciales.

Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent 957 497 € et concernent les amortissements de l'exercice, le transfert en section d'investissement du produit des cessions d'immobilisations et la réintégration dans le patrimoine de la Commune des études et insertions dont la phase opérationnelle a reçu un début d'exécution en 2017.

Résultat reporté

le résultat reporté s'élève à 844 682 € et représente le solde d'exécution positif 2016 reporté en 2017.

Les restes à réaliser

Parallèlement aux dépenses d'investissement réglées sur l'exercice 2017, 1 377 362,28 € de dépenses engagées, mais non encore mandatées, sont reportées en 2018.

Les principales dépenses reportées sont les suivantes :

- études pour le réaménagement du Centre Ville : 430 000 €,
- fonds de concours à Dijon Métropole pour le travaux de voirie du Centre Ville : 573 450 €,
- portail famille : 48 000 €,
- mobilier urbain Parc de la Mairie : 11 000 €,
- module Skate Park : 20 000 €,
- déconstruction pavillon Rue des Prévots : 29 000 €,
- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Royale : 15 500 €,
- parking Route de Dijon : 63 000 €,
- éclairage public : 26 500 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour cette présentation.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne que le Compte Administratif retrace la réalité budgétaire d'un exercice alors que le Budget Primitif se nourrit de promesses, notamment en investissements.

En effet, ce Compte Administratif est en complet décalage avec le Budget Primitif 2017, les réalisations des dépenses d'investissements ne représentant que 50 % des prévisions, ce qui permet, en début d'année, de communiquer sur un montant important d'investissement qui, en fait, n'est pas réalisé.

Il souligne que les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse avec des frais de personnel représentant plus de 8 millions d'euros. La baisse constatée des dépenses de ce chapitre en 2016 a été passagère malgré les transferts de compétences importants à la Métropole.

Les charges à caractère général ont baissé depuis 2012 mais il ne s'agit que de la conséquence des transferts évoqués ci-dessus notamment de la compétence voirie.

Il indique que son groupe s'abstiendra sur le Compte Administratif 2017.

Madame Martine DERIOT indique que le vote du compte administratif, temps fort de la vie d'une collectivité locale, permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une commune.

Alors qu'elles avaient diminué suite au transfert de la compétence voirie, les charges à caractère général sont reparties à la hausse et les frais de personnel restent élevés.

Elle ne nie pas que les efforts faits par la municipalité, mutualisations, renégociations de contrats, non remplacement d'agents partant à la retraite ou encore mobilité mais elle doute que ces actions d'optimisation soient systématiques.

Par exemple, la Commune comptait, en 2016, 185 emplois (169 emplois permanents à temps complet et 16 emplois à temps incomplet) et en 2017, 186 emplois (167 emplois permanents à temps complet et 19 emplois à temps incomplet)

Elle souhaiterait avoir des précisions concernant deux réalisations de l'exercice 2017.

La première concerne l'acquisition pour 5 550 € de tablettes Samsung.

La seconde de 62 000€ est relative à la rénovation de « notre Pigeonnier ».

Il est certes important de sauvegarder le patrimoine de la Commune et son groupe est favorable à de telles actions. Mais pour cette rénovation, une somme de 30 000 € était initialement prévue et aujourd'hui, le coût s'élève à 62 000 €, somme qui risque d'évoluer puisque Monsieur le Maire, lors de l'inauguration du bâtiment, a indiqué qu'il projetait d'installer une caméra avec un écran afin que les visiteurs puissent visionner les nichoirs actuellement invisibles. Il est en effet dommage de ne pas voir les nichoirs suite à la restauration d'un pigeonnier.

Elle s'interroge sur le choix par la Commune de l'entreprise qui a assuré la fin des travaux suite à la défection du Lycée des Marc d'Or et demande si un appel d'offres a été lancé.

Son groupe s'abstiendra également sur le Compte Administratif.

Madame Céline TONOT indique qu'effectivement toutes les dépenses d'investissement prévues n'ont pas été réalisées, mais la plupart ont été engagées et seront réalisées en 2018. En effet, les projets de la Municipalité, tant l'aménagement du Centre Ville que la réalisation de l'ÉcoQuartier sont complexes et demandent des processus lourds qui ne peuvent se réaliser en une année.

Concernant le pigeonnier, elle rappelle que le recours à une entreprise extérieure a fait suite au désengagement du Lycée des Marcs d'Or.

Enfin, elle souligne que Longvic investit à un rythme plus ou moins soutenu mais surtout soutenu ces dernières années.

Monsieur Jean-Marc RETY précise que les tablettes ont été acquises dans le cadre de la création de « classes tablettes » en concertation avec des enseignants volontaires.

Monsieur le Maire souligne que les collectivités ont dû faire face ces dernières années à un contexte dégradé avec une demande de la part de l'État d'efforts significatifs.

En terme de frais de personnel, il rappelle que le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, l'augmentation du point d'indice et le Glissement Vieillesse Technicité ne sont pas anodins sur l'évolution de la masse salariale. Malgré ce contexte défavorable, les frais de personnel n'augmentent que de 1,85 % en 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de personnel de la Commune, plus élevé que la moyenne, viennent de son histoire et de sa géographie.

En effet, la Ville est très étendue et pour répondre aux attentes des Longviciens et à l'intérêt général, il a été décidé de mettre en place des services complémentaires. Il assume pleinement ces choix et souhaite connaître les propositions de l'opposition sur les services ou équipements qu'il conviendrait de supprimer.

Il souligne que les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,15 % par rapport à 2016 malgré la baisse de 1 million d'euros de la DGF en cinq ans.

Concernant les dépenses d'investissements, il rappelle que 2017 était un exercice de transition préalable à l'aménagement du Centre Ville et il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur soutien sur ce projet.

Monsieur le Maire précise enfin que les travaux du pigeonnier n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres car leur montant était en dessous des seuils, la Commune respecte les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et Madame Céline TONOT ayant été élue à sa présidence, le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité, six conseillers s'abstenant (Mesdames Messieurs GUYOT BIZOT, DERIOT, JACQUEMOND, CAMBON et MOREL).

2 – Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et repris sa présidence, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte de gestion établi par le Receveur de Chenôve, comptable de la Ville dont les écritures et résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3 - État 2017 des mutations immobilières

Madame Céline TONOT présente l'état 2017 des mutations immobilières annexé au Compte Administratif 2017.

La Commune s'est rendue propriétaire des terrains suivants :

- parcelles BO 365 et BO 367, assises de la future Place Mandela pour un montant de 363 750 €,
- parcelles AH 12-207-349-279-287-355-357-351-353-359 (ÉcoQuartier des Pommerets) pour un montant de 508 023 €,
- parcelles BN 7 et BN 8 sises 13 et 15 Route de Dijon pour un montant de 337 247 €.

La Commune a cédé les parcelles BO 344 (ancien poste de police) et BO 369 (ancienne caserne de pompiers) pour un montant de 483 200 €.

Le Conseil Municipal prend note de cette présentation.

4 - État 2017 de la formation des élus

Monsieur le Maire présente l'état 2017 de la formation des élus annexé au Compte Administratif 2017.

Huit conseillers municipaux ont suivi une formation « prise de parole » et un conseiller municipal a suivi une formation « loi NOTRe : quelle évolution et quelles perspectives dans le nouveau quinquennat ? ».

Le Conseil Municipal prend note de cette présentation.

5 – Affectation du résultat

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 constaté comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 (ligne 002) | 4 058 996,57 |
| Solde d'investissement 2017 D/001 besoin de financement | 73 820,87 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses | 1 377 362,28 |
| RAR recettes Besoin de financement | 1 377 362,28 |
| Besoin de financement en investissement | 1 451 183,15 |
| AFFECTATION | |
| 1) Affectation au R/1068 (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus) | 1 451 183,15 |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068) | 2 607 813,42 |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, quatre conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs GUYOT, BIZOT, CAMBON et MOREL)

6 - Budget primitif 2018

Monsieur le Maire souligne que le projet de Budget Primitif 2018, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est en tout point conforme aux trois orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

La première concernait la maîtrise de la solvabilité financière de la Commune. La stabilité des frais de personnel et des charges à caractère général ainsi que la baisse des frais financiers répondent à cette orientation.

Malgré une nouvelle baisse attendue de la DGF, la deuxième est atteinte avec l'absence d'augmentation des impôts locaux pour la deuxième année consécutive.

Enfin, la Commune maintient un niveau d'investissements significatif avec les travaux d'aménagement du Centre Ville (Château et son Parc, MMEL, voiries...) et la mise en place du Réseau de Chaleur Urbain au bénéfice du futur ÉcoQuartier des Pommerets, du Collège Roland Dorgelès dont la rénovation est programmée par le Conseil Départemental et des équipements sportifs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que Longvic a, depuis 1995, investi plus de 60 millions d'euros sans endetter la Commune. Le niveau d'endettement est inférieur à celui de 1992.

Cette politique volontariste a permis de soutenir les entreprises, l'activité économique et ainsi l'emploi.

Il rappelle que la Municipalité travaille sur l'attractivité économique et résidentielle de la Commune avec pour objectif la confirmation d'une « Ville nature » avec un Centre Ville comprenant un nouveau Parc ouvert au public et entouré de trois ÉcoQuartiers, offrant ainsi aux habitants une meilleure qualité de vie.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour la présentation du projet de budget primitif 2018.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES indique que le budget primitif 2018, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, s'équilibre en fonctionnement à 14 728 297,42 € et en investissement à 6 075 452,15 € et peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| 011 Charges à caractère général | 2 380 558,00 | 013 Atténuation de charges | 200 000,00 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 8 244 621,00 | 70 Produit des services, domaine et ventes | 685 043,00 |
| 014 Atténuation de produits | 97 000,00 | 73 Impôts et taxes | 9 856 346,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 768 500,00 | 74 Dotations et participations | 1 186 062,00 |
| 66 Charges financières | 63 700,00 | 75 Autres produits de gestion courante | 37 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 8 200,00 | 76 Produits financiers | 4 033,00 |
| | | 77 produits exceptionnels | 152 000,00 |
| Total dépenses réelles | 11 562 579,00 | Total recettes réelles | 12 120 484,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 2 680 118,42 | | |
| 042 Opérations d'ordre entre sections | 485 600,00 | | |
| Total dépenses d'ordre | 3 165 718,42 | Résultat reporté | 2 607 813,42 |
| | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 14 728 297,42 | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 14 728 297,42 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| 10 Dotations | 3 100,00 | 024 Produit des cession d'immobilisations | 433 000,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 325 000,00 | 1068 Affectation du résultat | 1 451 183,15 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 117 450,00 | 16 Emprunts | 1 021 124,58 |
| 204 Subventions d'investissement versées | 280 833,00 | | |
| 21 Immobilisations corporelles | 442 060,00 | | |
| 23 Immobilisations en cours | 3 101 400,00 | | |
| 45 Opérations pour compte de tiers | 350 000,00 | | |
| Total dépenses réelles | 4 619 843,00 | Total recettes réelles | 2 905 307,73 |
| 041 Opérations patrimoniales | 4 426,00 | 021 Virement de la section de fonctionnement | 2 680 118,42 |
| Total dépenses d'ordre | 4 426,00 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 485 600,00 |
| Résultat reporté | 73 820,87 | 041 Opérations patrimoniales | 4 426,00 |
| Restes à réaliser | 1 377 362,28 | Total recettes d'ordre | 3 170 144,42 |
| | | | |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 6 075 452,15 | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 6 075 452,15 |

En terme de mouvements réels, les dépenses totales s'élèvent à 16 182 422 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement totales s'élèvent à 14 728 297 € dont 11 562 579 € de dépenses réelles soit une diminution de 0,44 % par rapport à 2017 et 3 165 718 € de dépenses d'ordre.

Les recettes de fonctionnement totales s'élèvent à 14 728 297 € dont 12 120 484 € de recettes réelles soit une baisse de 0,44 % par rapport à 2017 et 2 607 813 € de résultat reporté.

Dépenses

- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 2 380 558 €, quasiment stables (+ 0,05%) par rapport à 2017.

De nombreux efforts significatifs en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de limiter la hausse malgré l'inscription d'un crédit de 35 000 € pour l'aide à l'élaboration d'une nouvelle Charte du Développement Durable et de la Qualité Environnementale.

- **Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 8 244 621 €, quasiment stables (+ 0,01%) par rapport à 2017, concrétisant ainsi la politique volontariste de la Commune en matière de frais de personnel.

- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 768 500 € soit une baisse de 6,74 % par rapport à 2017.

Cette diminution provient de la baisse de la subvention au CCAS (- 47 000 €) et au transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole (-15 600 €), la Commune ne participant plus, à compter du 15 avril 2017, aux charges du Syndicat du Bassin de l'Ouche et du Syndicat mixte de la Vouges.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 63 700 € soit une baisse de 10,53 % par rapport à 2017.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 8 200 € soit une baisse de 36,43 % par rapport à 2017.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 97 000 € soit une augmentation de 18,29 % par rapport à 2017, due au renforcement des mécanismes de péréquation horizontale par le biais du FPIC.

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 3 165 718 € sont constituées par les amortissements (485 600 €) et le virement à la section d'investissement (2 680 118,42 €).

Recettes

- **Chapitre 013 : atténuation de charges**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 200 000 € et retracent les remboursements effectués par l'assurance statutaire et les organismes de sécurité sociale.

- **Chapitre 70 : vente de produits et de prestations**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 685 043 € et augmentent de 0,51 % par rapport à 2017.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 9 856 346 € soit une légère hausse de 0,54 % par rapport à 2017. Les principales variations sont les suivantes :

- fiscalité directe : + 41 366 €,
- Attribution de Compensation versée par le Grand Dijon suite au transfert des compétences DECI et GEMAPI : - 29 893 €,
- taxe additionnelle aux droits de mutation : + 20 000 €.

En terme de fiscalité, il sera proposé de reconduire les taux appliqués en 2017.

- **Chapitre 74 : dotations, participations et subventions**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 1 186 062 € soit une diminution de 9,51 % par rapport à 2017. Les principales variations sont les suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement : - 120 000 € qui correspondent à l'écèlement de la dotation forfaitaire, finançant le développement de l'intercommunalité, les accroissements de population et la péréquation (DSU et DSR). Le montant définitif de la DGF n'a pas encore été notifié, mais il s'agit d'un écèlement maximum,
- emplois d'avenir : -17 000 €.

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Les crédits s'élèvent à 37 000 € soit une augmentation de 54,17 % par rapport à 2017. Cette augmentation concerne les loyer, sur l'année complète, des cellules commerciales du quartier du Bief du Moulin.

- **Chapitre 76 : produits financiers**

Les crédits qui s'élèvent à 4 033 € correspondent à l'aide annuelle versée par le fonds de soutien des emprunts à risque.

- **Chapitre 77 : produits exceptionnels**

La recette exceptionnelle prévue est liée à la maîtrise du foncier dans le cadre de la première tranche du futur ÉcoQuartier des Pommerets. En effet, la plupart des terrains ont été acquis par Dijon Métropole à la demande de la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF). La Commune, conformément aux dispositions du PAF, a déjà procédé, pendant 10 ans, au remboursement d'une partie des sommes avancées qui lui sont reversées lors de l'acquisition des terrains. Les 11 parcelles d'une superficie de 46 250 m² ont été rétrocédées à la Commune fin 2017 pour 508 023 € et la Métropole a remboursé à la Ville 152 000 €.

Résultat reporté

Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 2 607 813 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 075 452 € dont 4 619 843 € de dépenses réelles, 4 426 € de dépenses d'ordre, 73 821 € de déficit reporté et 1 377 362 € de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 075 452 € dont 1 454 125 € de recettes réelles, 3 170 144 € de recettes d'ordre et 1 451 183 € d'affectation du résultat.

Dépenses

- **Chapitre 10 : dotations**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 3 100 € et correspondent à une Taxe d'aménagement.

- **Chapitre 16 : emprunts**

Les crédits de ce chapitre (325 000 €) correspondent au remboursement en capital des emprunts.

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

Les crédits inscrits s'élèvent à 117 450 €. Les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- étude pour la réhabilitation de l'école Léon Blum : 50 000 €,
- logiciels : 47 000 €.

- **Chapitre 204 : Subventions d'investissement versées**

Les crédits inscrits s'élèvent à 280 833 € et concernent les fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie du centre ville (Place Mitterrand) et de la rue Carnot.

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

Les crédits inscrits s'élèvent à 442 060 €, les principales acquisitions concernant matériel de bureau et informatique pour 227 000 € et le mobilier et matériel pour le Château pour 30 000 €.

- **Chapitre 23 : travaux en cours**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent 3 101 400 €. Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- Château et de la MMEL : 1 428 000 €,
- Parc du Château : 600 000 €,
- Réseau de Chaleur Urbain : 427 000 €,
- travaux dans le cadre du PCET : 100 000 €
- sécurisation des bâtiments municipaux (dont écoles) : 30 000 €,
- renforcement des berges du Bief de l'Ouche : 40 000 €,
- aménagement de la Place Royale : 150 000 €.

- **Chapitre 458 : Opérations d'investissement sous mandat**

350 000 € sont prévus pour les travaux de la Place Mitterrand, cette opération étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée par Dijon Métropole.

- **Dépenses d'ordre**

4 426 € sont prévus dans le cadre d'une régularisation interne.

- **Déficit reporté**

Le solde d'exécution négatif, constaté au CA 2017 est reporté, soit 73 821 €.

- **Restes à réaliser**

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 sont repris pour un montant de 1 377 362 €.

Recettes

- **Chapitre 16 : emprunts**

Les crédits de ce chapitre (1 021 125 €) correspondent à l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

- **Chapitre 024 : Cession d'immobilisations**

Les crédits inscrits (433 000 €) correspondent à la cession au Toit Bourguignon des terrains 13, 15 Route de Dijon et Rue de Maxdorf.

- **Recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 3 148 549 € et sont constituées par les amortissements (485 600 €), le virement à la section d'investissement (2 680 118 €) et une régularisation (4 446 €).

- **Affectation du résultat**

Il s'agit de la partie du résultat de fonctionnement 2017 (1 451 183 €) affecté en section d'investissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour cette présentation ainsi que l'ensemble des services municipaux pour leur travail admirable, permettant de présenter ce budget.

Monsieur Jean-Philippe MOREL tient également à saluer le travail effectué par les services municipaux.

Il souligne que Longvic dispose enfin d'un budget.

Concernant les recettes fiscales, il fait remarquer qu'elles sont stables sur la période 2013-2018 alors que le montant des dotations est divisé par deux.

Parallèlement, sur la même période, les dépenses de personnel augmentent, passant de 7,8 à 8,2 millions d'euros.

Ce constat peut paraître paradoxal dans un contexte de transfert de compétences à la Métropole notamment en matière de voirie. Ces transferts de compétences ont bien évidemment entraîné une baisse de l'Attribution de Compensation versée par la Métropole qui prend désormais en charge les dépenses correspondantes.

De plus, les dépenses augmentent alors que la population diminue. Ce recul démographique a été pointé par l'INSEE. Longvic, lanterne rouge en matière démographique de l'agglomération, a vu sa population diminuer de 3,3 %, soit une perte de 309 habitants alors que d'autres communes en gagnent.

La Municipalité assume ses choix en fermant une école et en acceptant le transfert à l'intercommunalité de nombreuses compétences. Le modèle abouti, à savoir la fusion de communes, n'est pas éloigné.

Il rappelle que le transfert de la compétence voirie a entraîné une diminution de 876 304 € de l'Attribution de Compensation de la Commune, chiffre validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées alors que dans un même temps, Longvic va verser un fonds de concours à la Métropole de 573 000 € pour des travaux de voirie.

Il s'interroge sur le versement de ce fonds de concours important après la baisse significative de l'Attribution de Compensation.

Son groupe votera contre le Budget Primitif 2018.

Madame Martine DERIOT rappelle que le budget, acte fondamental de la vie de la commune et de ses habitants, traduit les orientations politiques de la ville et détermine les moyens à mettre en œuvre.

Elle est bien consciente que son élaboration n'est pas un exercice facile et encore plus dans le contexte actuel. Il est difficile pour les collectivités locales d'assumer leurs missions face aux restrictions budgétaires imposées par l'État qui demande aux collectivités des économies de fonctionnement qu'il a du mal à réaliser lui-même.

La baisse des dotations, subventions et recettes fiscales s'explique par la baisse de la population longvicienne que personne ne peut nier. Ses explications se trouvent dans la fermeture de la BA102, le vieillissement de la population, un marché immobilier en berne, mais pas uniquement...

Les frais de fonctionnement sont corrects mais restent importants eu égard aux transferts de compétences à Dijon Métropole. Si les charges de personnel sont stables, elles restent importantes et représentent environ 85% des impôts et taxes perçues.

Elle indique que la reconduction des taux de fiscalité directe locale appliqués depuis 2016 est une bonne nouvelle pour les Longviciens.

Monsieur le Maire annonce une "légère" hausse de 0,54 % par rapport à 2017 du produit fiscal après une augmentation de 0,53 % en 2017 par rapport à 2016. Les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux augmentent (+ 1,15 % pour la taxe d'habitation, + 1,38 % pour la taxe foncière sur les Propriétés bâties, + 4,39 % pour la taxe foncière sur les Propriétés non bâties), en conclusion, les impôts des Longviciens augmenteront.

Le programme d'investissement de la Municipalité à hauteur de plus de 4 millions d'euros est ambitieux. Sa réalisation nécessitera de toute évidence le recours à un emprunt, les économies faites sur le fonctionnement seront insuffisantes pour le financer.

Elle s'interroge donc sur l'avenir et l'évolution de la dette, actuellement à un niveau bas après la régularisation sur les emprunts intervenue en 2014. L'encours de la dette a commencé de progresser en 2017 et elle fait part de ses inquiétudes pour les années à venir.

Elle rappelle que la Commune est concernée par le fonds de péréquation et doit intégrer dans ses dépenses sa contribution.

C'est tout à l'honneur de Monsieur le Maire de mettre en concordance le budget 2018 avec les projets et engagements pris devant les électeurs. Les Longviciens ne seraient certainement pas mécontents si la Municipalité revoyait certaines de ses prétentions.

Comme la Municipalité, son groupe est attaché à un service public de qualité mais surtout aux intérêts des Longviciens.

Elle convient que faire des économies sans dégrader le service public n'est pas simple et tient également à saluer le travail effectué par l'ensemble des services municipaux auprès des Longviciens malgré la rigueur imposée par le Gouvernement.

Madame Céline TONOT souligne que les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel sont quasiment stables, preuve des efforts des services qu'elle remercie au nom du groupe « Longvic en avant » pour leur investissement et leur sens des responsabilités.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle fait remarquer qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts malgré un contexte financier contraint. Il s'agit d'un choix politique responsable contrairement aux options prises par l'État, notamment la hausse de la Contribution Sociale Généralisée.

De plus, certaines mesures prises par le Ministère de l'Économie et des Finances mettent à mal les perspectives d'avenir des collectivités locales, notamment les incertitudes liées à l'obligation de contractualisation pour les collectivités les plus importantes. Bien sûr, Longvic n'est pas actuellement concernée contrairement à la Métropole. Les incertitudes liées à cette contractualisation ont des conséquences sur l'ensemble des communes la composant car « quand la Métropole tousse, ce sont les communes qui s'enrhument ».

Ces contraintes sont d'autant plus insupportables que le contexte économique est favorable puisque les chiffres de l'emploi s'améliorent, le déficit public inférieur à 3 % et la croissance positive.

De plus, ces dispositions traduisent un sentiment profond de méfiance de l'État vis à vis des collectivités locales hâtivement jugées dépensières. La réalité des chiffres indique le contraire puisque ces mêmes collectivités ont le plus contribué à la réduction des déficits publics tout en continuant à investir.

La Municipalité a fait le choix d'investir à hauteur de plus de 4,5 millions d'euros dans le cadre notamment de la construction du Centre Ville et de ses abords (Château et son Parc, Maison Municipale de l'Enfance...).

Les travaux du Château concernent la rénovation du patrimoine bâti de la Ville avec pour objectif d'y installer un nouveau service public, le Guichet Unique qui permettra aux familles d'effectuer leurs démarches administratives en un seul lieu.

La MMEL sera quant à elle réorganisée et remise aux normes et le Parc du Château sera réaménagé et ouvert à tous les Longviciens. Ces travaux permettront une meilleure intégration de l'Ouche à la Ville afin que la rivière prenne toute sa place dans le paysage urbain.

L'aménagement du Parc permettra de prolonger l'axe vert en reliant la Mairie au Centre Ville en toute sécurité et qui, à terme, rejoindra le Collège.

Le second projet important inscrit dans ce budget concerne le Réseau de Chaleur Urbain qui desservira le Collège dont la reconstruction est portée par le Conseil Départemental mais également le futur ÉcoQuartier des Pommerets dont la réalisation densifiera la Ville et permettra de gagner des habitants.

De plus, 2018 concrétisera les ambitions de la Municipalité en matière de Développement Durable avec la rédaction d'une nouvelle Charte à laquelle les habitants seront associés.

Enfin, en 2018 le site de la Place Royale sera valorisé avec de nouveaux aménagements sécurisant les accès à l'étang et créant de nouvelles places de stationnement.

La Municipalité s'engage afin de rendre la Ville attractive et dynamique et poursuit les investissements conformément aux engagements pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Son groupe votera pour le Budget Primitif.

Monsieur Jean-Marc RETY convient que l'examen du budget ne peut pas être un moment de concorde municipale entre la majorité et l'opposition mais souligne le manque de cohérence de cette dernière. On ne peut en effet mettre en exergue la diminution démographique tout en refusant tout nouveau projet d'urbanisme au motif de bétonnage de la Ville.

Il souligne que sur Longvic, le taux de vacances de logements est très faible, la diminution démographique s'expliquant notamment par le vieillissement de la population et la perte du nombre d'habitants par logement. Le seul moyen de pallier cette baisse démographique est de construire de nouveaux logements.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'est déjà longuement expliqué lors du dernier conseil municipal sur la baisse démographique.

Il rappelle que Longvic bénéficie à titre gracieux et ceci depuis plusieurs années d'une mutualisation du service marchés publics avec la Métropole.

Concernant le transfert de la compétence voirie, seuls trois agents de la Ville ont été intégrés par la Métropole. Il souligne que ce type de mutualisation demande du temps pour se concrétiser budgétairement.

Suite à ce transfert, l'Attribution de Compensation versée par la Métropole a bien diminué de 876 304 €, mais ce montant intègre tant le fonctionnement que l'investissement qui ne représente que 375 000 €. Le montant des travaux sollicités par la Commune étant supérieur, il est bien normal qu'elle verse un fonds de concours. Il s'agit d'un partenariat avec la Métropole et non d'une ponction financière.

Monsieur le Maire indique que la DGF n'a pas encore été notifiée par les Services de l'État et que, par prudence, un montant minimum a été inscrit, l'écrêtement pratiqué n'étant pas encore connu.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, il veut bien entendre beaucoup de choses mais pas que les impôts augmentent.

En effet, l'augmentation de produit provient de l'augmentation des bases et non des taux. En ce domaine, il existe des cercles vertueux auxquels la Municipalité travaille.

Les arrivées de nouvelles entreprises sur la zone industrielle, sur la zone d'activités de l'Aéroport et très bientôt sur la zone d'activités de Beauregard ne se font pas par hasard.

La Métropole et la Commune, par le biais du référent économique qu'il a recruté en début de mandat, travaillent de concert pour attirer de nouvelles entreprises et les accueillir dans les meilleures conditions afin d'augmenter les bases fiscales et ainsi les recettes de la Ville.

Les entreprises viennent par envie car Longvic est attractive.

Monsieur le Maire rappelle enfin que l'endettement de la Commune est inférieur à celui de 1992 et se déclare fier des réalisations qui vont se poursuivre.

Mis au vote, le Budget Primitif 2018 est adopté par 23 voix pour, 2 abstentions (Mesdames DERIOT et JACQUEMOND) et 4 voix contre (Mesdames et Messieurs GUYOT, BIZOT, CAMBON et MOREL).

7 – Fixation des taux 2018 de fiscalité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2018 les taux de fiscalité directe locale appliqués depuis 2016 :

- Taxe d'Habitation : 10,08 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20,57 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 80,99 %.

Les bases prévisionnelles, notifiées par les services fiscaux, évoluent comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11 025 000 € (+ 1,15 % par rapport à 2017),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19 309 000 € (+ 1,38 % par rapport à 2017),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 61 800 € (+ 4,39 % par rapport à 2017).

Monsieur Jean-Philippe MOREL se déclare bien entendu favorable à la stabilité des taux qu'il espère voir perdurer en 2019 et 2020.

Il approuverait par ailleurs une baisse des taux, même symbolique.

Concernant la suppression à terme de la Taxe d'Habitation pour 80 % des contribuables, il ne faut pas que les 20 % d'assujettis en pâtissent.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a encore des investissements à réaliser et qu'elle doit entretenir ses bâtiments et donc avoir les ressources nécessaires.

Suite à ces précisions, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – Attribution de subvention à l'Association Amis du livre et de l'écrit

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Amis du livre et de l'écrit pour son fonctionnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, Madame GUTIERREZ-VIGREUX ne prenant pas part au vote.

9 – Attribution de subvention à la RIAC

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose ensuite d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'Association Rencontres Internationales Amicales et Culturelles pour son fonctionnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, Mesdames BONNOT et SIMON ne prenant pas part au vote.

10 – Attribution de subvention à l'Association Grand Dijon Médiation

Madame Céline TONOT rappelle que suite à la création d'un dispositif intercommunal de médiation sociale sous une forme associative fin 2015, afin de répondre aux besoins ressentis en matière de médiation sur les quartiers politique de la ville des communes de l'agglomération, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 septembre 2015 a adopté une convention financière triennale avec l'Association Grand Dijon Médiation.

Conformément à cette convention, elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 38 500 € au titre de l'exercice 2018.

Monsieur Jean-Philippe MOREL indique que l'on ne peut passer sous silence les problèmes rencontrés par cette association et qu'il ne souhaite pas lui donner un chèque en blanc.

Il fait part du profond malaise social au sein de l'AGDM dont les salariés ont fait une grève, sur 18 médiateurs, 7 sont en arrêt de travail. Les médiateurs ont des missions difficiles à mener vu le climat social.

Son groupe, qui s'était abstenu en 2015, s'abstiendra sur cette question.

Martine DERIOT indique qu'elle ne peut être que favorable aux actions de tranquillité et de sérénité au sein des quartiers et à l'amélioration de la cohésion sociale et du mieux-vivre ensemble.

C'est pourquoi, en septembre 2015, son groupe avait approuvé la mise en place de ce service de médiation.

Mais lors des Conseils Municipaux de mars et mai 2017, son groupe avait fait part de ses doutes quant à l'efficacité de l'action des deux médiateurs et souhaitait avoir un bilan des actions menées par ces derniers.

Cette demande concernait l'adéquation du niveau du service avec les attentes de la Ville pour un dispositif coûteux (38 500 € par an).

Plus de deux ans après la mise en place du dispositif, aucun bilan n'a été présenté et s'il n'y a aucune raison objective de ne pas lui accorder la confiance, il est légitime d'avoir un retour du travail accompli.

Il ne suffit pas de demander une subvention pour l'obtenir, encore faut-il qu'elle soit justifiée.

Elle déplore de ne pouvoir dire aujourd'hui que « le mieux vivre ensemble » soit une réalité, des problèmes divers et variés subsistent malheureusement.

Son groupe s'abstiendra donc sur cette question.

Monsieur Jean-Marc RETY souligne que les propos de Monsieur Jean-Philippe MOREL concernant le malaise social au sein de l'association n'engageait que la personne ayant eu des contacts avec la presse et qu'aucune grève n'a été déclenchée. L'association a traversé un problème de management qui est en passe d'être réglé par le recrutement d'un nouveau directeur adjoint.

L'évaluation du dispositif, basé sur la prévention, est toujours difficile à réaliser et il rappelle que le fonctionnement et les objectifs de l'AGDM ont été présentés en commission municipale.

Les deux médiateurs, reconnus et respectés par la population, interviennent sur la totalité du territoire de la Ville et pas seulement sur le quartier du Bief du Moulin.

Concernant leur action, il précise qu'une grille d'évaluation distingue huit activités différentes dont les principales sont :

- la présence active de proximité (554 interventions en 2017),
- la gestion des conflits (18 interventions en 2017),
- la veille technique (52 interventions en 2017),
- la veille sociale (63 interventions en 2017).

Depuis deux ans, le climat à Longvic, notamment dans le quartier du Bief du Moulin, est bien meilleur et les médiateurs, dont l'action est très satisfaisante, ont grandement contribué à cette amélioration.

Madame Monique ISSAD souligne que les médiateurs passent fréquemment dans le quartier du Bief du Moulin, sont parfaitement intégrés et reconnus par les habitants et elle tient à saluer leur travail.

L'attribution d'une subvention à l'AGDM est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs GUYOT, BIZOT, DERIOT, JACQUEMOND, CAMBON et MOREL), Monsieur RETY ne prenant pas part au vote.

11 – Approbation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Solidarité Femmes 21

Madame Monique ISSAD rappelle que l'Association Solidarité Femmes 21 agit au quotidien contre les violences conjugales et familiales faites aux femmes, en offrant aux femmes victimes de violences des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement.

L'association œuvre pour la prise en charge des femmes (avec ou sans enfant) victimes de violences conjugales et pour la coordination de leurs parcours. Elle agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur cette thématique.

Son activité s'inscrit dans le cadre des politiques publiques définies dans le Code de l'action sociale et des familles et dans les plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses objectifs sont d'accueillir et d'aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et de résoudre pour chaque femme victime les problèmes d'ordre social, économique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

En 2016 par exemple, elle a été sollicitée par 745 femmes victimes de violences conjugales dont 569 nouvelles demandes.

Solidarité Femmes 21 intervient sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or, mais une attention particulière est portée aux publics issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville de la Métropole, avec des permanences mensuelles sur ces territoires. Ainsi, à Longvic, une permanence d'une psychologue de Solidarités femmes a lieu un vendredi matin par mois à la Passerelle.

Elle mène les actions suivantes :

- accompagnement psychologique, social ou juridique de façon globale des femmes victimes de violences conjugales,
- accueil de jour destiné à accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple, dans un cadre sécurisé et sécurisant. Cet accueil constitue un temps d'écoute et d'évaluation de premier niveau de l'exposition au danger et des besoins de la personne et permet de définir avec les femmes l'orientation et l'accompagnement adaptés,
- permanences ouvertes aux victimes et aux professionnels,
- animation de formations à destination des professionnels sur la thématique des violences conjugales pour permettre une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences,
- hébergement des femmes victimes de violence, l'Association disposant de sept logements individuels d'une capacité d'accueil totale de sept femmes et huit enfants.

Afin de sécuriser le fonctionnement de cette association, les partenaires de la Politique de la Ville (État, Département, Métropole, Communes, Caisse d'Allocations Familiales et Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ont décidé de s'engager financièrement de façon pluriannuelle de 2018 à 2020 dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, dont le projet a été annexé à la convocation.

La subvention de la Commune à l'Association est attribuée dans le cadre du vote des budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et s'élève pour cette année à 500 €.

Suite à une question de Madame Martine DERIOT, Madame Bernadette SHUNGU précise que la permanence de Solidarité Femmes existe depuis de nombreuses années et qu'elle se déroule tous les premiers vendredis après midi de chaque mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12 – Approbation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Art public

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la Commune participe au Festival Modes de Vie depuis 2006, partenariat permettant de proposer une médiation culturelle orientée vers les publics des quartiers Politique de la ville du Bief du Moulin et de Guynemer (territoire de veille) autour des arts en général et du spectacle vivant en particulier, les conduisant ainsi vers une démarche créative de qualité en complément de l'action municipale de droit commun et favorisant une culture accessible au plus grand nombre.

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'Association Art public, porteur du festival, les partenaires de la Politique de la Ville (État, Région, Métropole et Communes) ont décidé de s'engager financièrement de façon pluriannuelle de 2018 à 2020 dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

L'Association Art public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art (ateliers de pratiques artistiques et résidences d'artistes, puis restitutions durant le Festival Modes de vie et l'école du spectateur).

Pour la Commune, ce conventionnement s'articule pleinement avec le Contrat Local d'Éducation Artistique / Contrat Territoire Lecture (C.L.E.A-CTL) 2017-2020 conclu avec l'État (Rectorat d'académie, DRAC Bourgogne Franche-Comté) et dont les objectifs sont de :

- construire des projets culturels impliquant plusieurs structures et partenaires,
- créer des espaces d'échanges et de rencontres,
- permettre à tous d'accéder à une offre culturelle riche et diversifiée,
- favoriser la rencontre avec des acteurs culturels,
- permettre aux enfants et aux adultes de participer à des actions culturelles et artistiques de qualité.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens et de ses avenants ultérieurs, dont le projet a été annexé à la convocation.

Par essence, le projet étant susceptible d'être différent chaque année, la possibilité d'avenant signé par l'ensemble des partenaires est rendue possible par son article 10.

La subvention de la Commune à l'Association est attribuée dans le cadre du vote des budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et s'élève pour cette année à 1 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Révision de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du Centre Ville

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuels. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme, décision budgétaire de la compétence du Conseil Municipal, est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 2017-01 pour l'aménagement du centre ville révisée par délibération en date du 22 décembre 2017. Compte tenu de l'avancement des études, il propose au Conseil Municipal de la réviser et de porter son montant à 7 327 233 €.

La répartition des crédits de paiement correspondants serait la suivante :

- crédits de paiement 2017 : 1 483 650 €,
- crédits de paiement 2018 : 2 613 833 €,
- crédits de paiement 2019 : 2 270 250 €,
- crédits de paiement 2020 : 959 500 €.

Le détail de l'autorisation de programme s'établirait comme suit :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Parking 20 bis route de Dijon | 66 200 | | | | 66 200 |
| Château et MMEL | 210 000 | 1 458 000 | 182 000 | | 1 850 000 |
| Parc du Château | 210 000 | 630 000 | 547 000 | | 1 387 000 |
| Place Mandela | 424 000 | | 570 000 | 570 000 | 1 564 000 |
| Aménagement d'infrastructures | 573 450 | 525 833 | 971 250 | 389 500 | 2 460 033 |
| TOTAL CENTRE VILLE | 1 483 650 | 2 613 833 | 2 270 250 | 959 500 | 7 327 233 |

Les aménagements d'infrastructures concernent l'enfouissement des réseaux Télécom rue des Prévots, les fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie, les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole pour la Rue Aristide Briand et la Place François Mitterrand, les travaux Place Général de Gaulle, les passerelles (sur l'Ouche et son bief) et le parking dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Les recettes prévisionnelles seraient les suivantes :

- cession de foncier (terrain 15 route de Dijon, centre de secours et poste de police) : 835 200 €,
- FCTVA : 789 000 €,
- remboursement par la Métropole des travaux sous mandat de la Place Mitterrand et de la rue Aristide Briand : 875 000 €,
- part communale (emprunt et autofinancement) : 4 828 033 € (le projet étant encore en phase d'étude les éventuelles subventions qui seront sollicitées auprès des différents partenaires viendront en déduction de la part communale).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole à la Commune pour les travaux de voirie Rue Aristide Briand et Place François Mitterrand

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que la Commune a engagé une vaste opération de requalification de son centre-ville comprenant le ré-aménagement du Parc du Château. Aux abords immédiats et desservant le

site, la rue Aristide Briand et la Place François Mitterrand doivent également faire l'objet d'une requalification sous compétence de Dijon Métropole.

Dans un souci de cohérence d'aménagement et d'optimisation des moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation, il est apparu opportun de n'avoir qu'une seule maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole à la Commune pour les travaux de voirie Rue Aristide Briand et Place François Mitterrand.

Le projet de convention, annexé à la convocation, a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole et sous son contrôle, les travaux et définit les conditions administratives, financières et techniques de l'opération.

Les principaux aménagements envisagés sont les suivants :

- recalibrage de la rue Aristide Briand,
- organisation du stationnement,
- rénovation de l'éclairage,
- création de circulations douces,
- restructuration de la place Mitterrand intégrant les accès aux futures constructions voisines,
- prise en compte des travaux prioribus.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 953 600 TTC.

La commune s'engage à réaliser l'opération dans le délai de 36 mois à compter de la notification de la convention dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière définis.

La mission de la Commune démarre à compter de la phase avant-projet.

Les éléments de missions sont donc :

- préparation et choix des maîtres d'œuvre et contrôleur technique,
- signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique,
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative et technique de l'opération,
- action en justice,
- et d'une façon générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Dijon Métropole s'engage à assurer le financement de l'opération dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Le versement aura lieu en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation par la Commune d'un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à Dijon Métropole pour les travaux de la Place Mandela

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle ensuite que la Commune a engagé une vaste opération de requalification de son centre-ville comprenant la création d'une place dénommée place Nelson Mandela, ceinturée par la route de Dijon et les rues Dorgelès et Prévôts, lesquelles voies sont requalifiées par Dijon Métropole.

Dans un souci de cohérence d'aménagement et d'optimisation des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville, il est opportun de n'avoir qu'une seule Maîtrise d'Ouvrage.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à Dijon Métropole pour la réalisation de la Place Nelson Mandela.

Le projet de convention, annexé à la convocation, a pour objet de confier à Dijon Métropole la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, les travaux et définit les conditions administratives, financières et techniques de l'opération.

Les principaux aménagements envisagés sont les suivants :

- création d'une fontaine à jets sans bassin, et éclairée,
- création d'espaces verts avec plantation en alignement d'arbres sur tige et vivaces aux pieds,
- réalisation de dallages pour partie en pierre de Comblanchien et pour partie en pierre de Molay,
- éclairage de la Place,
- installation d'une borne événementielle,
- mise en place de béton,
- installation de bancs et corbeilles.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 351 287 € TTC.

Dijon Métropole s'engage à réaliser l'opération dans le délai de 30 mois à compter de la notification de la convention dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière définis.

La mission de Dijon Métropole démarre à compter de la mission ACT/DCE. Les phases « études de conception » préalables sont diligentées par la Commune.

Les éléments de missions sont donc :

- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ,
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative et technique de l'opération,
- action en justice,
- et d'une façon générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Le versement aura lieu en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation par Dijon Métropole d'un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Investigations complémentaires dans le cadre des travaux du parc du Château : facturation éventuelle aux concessionnaires

Monsieur Christian BOUCASSOT informe le Conseil Municipal que les futurs travaux du Parc du Château nécessitent des investigations complémentaires de détection des réseaux existants.

Tout exploitant de réseau a l'obligation d'enregistrer auprès de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) l'intégralité de ses réseaux qu'ils soient enterrés ou aériens, sensibles ou non sensibles pour la sécurité, et de ranger tous les tronçons des réseaux dans l'une des 3 classes de précision lorsqu'il répond à une DT ou à une DICT.

Les classes de précision, qui permettent de caractériser le niveau de qualité de la connaissance de l'emplacement des réseaux, sont définies à l'article 1^{er} de l'arrêté "DT-DICT" du 15 février 2012 :

- classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible (l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1^{er} janvier 2011),
- classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre,
- classe C : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir de données de localisation.

Selon les dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 précité, le responsable du projet impute la moitié du coût des investigations complémentaires à l'exploitant lorsque les tronçons concernés sont rangés par leur exploitant dans la classe de précision C et la totalité de ce coût à l'exploitant lorsque les tronçons concernés sont rangés par leur exploitant dans la classe de précision B et lorsque le résultat des investigations complémentaires met en évidence un classement réel dans la classe de précision C.

Il propose donc au Conseil Municipal de pouvoir utiliser ces dispositions de facturation aux concessionnaires pour les investigations complémentaires de détection des réseaux existants, nécessaires dans le cadre des futurs travaux du Parc du Château.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - Octroi de la garantie de la Commune à l'Agence France Locale pour l'année 2018

Monsieur Luc LE LORC'H rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Commune de Longvic a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2015.

Conformément aux dispositions précitées, il propose de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes :

- un bénéficiaire,
- un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires,
- la Société Territoriale.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la garantie de la Commune aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, son montant maximal pour l'année 2018 étant égal au montant maximal des emprunts que la Commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

Madame Martine DERIOT rappelle que lors du conseil municipal de novembre 2015, son groupe s'était abstenu à l'adhésion au Groupe Agence France Locale. Il s'abstiendra donc sur cette question.

Monsieur Luc LE LORC'H précise que le recours à l'Agence France Locale pour le dernier financement de la Ville avait permis une économie de près de 30 000 € (0,25 point de base pour le financement de 1 million d'euros).

Monsieur Pascal CAMBON rappelle les réserves qu'il avait émises en 2015, il s'agit des mêmes personnes qui ont proposé des emprunts toxiques.

Monsieur Luc LE LORC'H indique que Monsieur Pascal CAMBON fait peut être un amalgame entre l'Agence France Locale et le Crédit Local de France.

Suite à ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité, 2 conseillers s'abstenant (Mesdames DERIOT et JACQUEMOND).

18 - Fixation d'un tarif

L'Espace Municipal d'Animation, d'Initiatives et d'Information "La Ruche" organise, chaque année, une bourse suivant des thématiques spécifiques, vêtements, objets de puériculture, jouets, livres....

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'inscription par table à ces manifestations à 3 €. Il s'appliquera pour la prochaine bourse aux vêtements prévue le samedi 28 avril 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - Maintien du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS et le Conseil Municipal, par délibérations concordantes en 2008, avaient fait le choix de créer un CT et un CHSCT communs à la Ville et au CCAS. Ces instances communes avaient été confirmées par délibérations concordantes en 2013.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 06 décembre 2018 et compte tenu de la pertinence de maintenir ce dispositif qui a donné entière satisfaction, Monsieur Jean-Marc RETY propose de confirmer à nouveau les délibérations de 2008 en maintenant un CT et CHSCT communs à la Ville et au CCAS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - Création de postes

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1er juin 2018, de deux postes de rédacteur à temps complet et d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite au concours d'accès à ce grade de trois agents de la Commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - Suppression de postes

Suite à diverses modifications du tableau des effectifs de la Commune (avancement de grade, promotion interne, passage à temps complet, démission, mutation, retraite....), Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

Filière administrative

- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique

- 7 postes d'adjoint technique à temps complet,

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32h et 30h30),
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet.

Filière animation

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet.

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 15h15,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière médico-sociale :

- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - Attribution d'un logement de fonction

Monsieur Christian CHEVREUX rappelle que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990, la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction est fixée par délibération, adoptée après avis du Comité Technique et peut permettre une dérogation aux règles régissant le temps de travail (amplitude notamment).

Les délibérations du 16 janvier 2006 et du 25 mars 2002, précisaient les emplois concernés par les logements pour nécessité absolue de service (services techniques, espace Jean Bouhey et COSEC Abbé Deblangey), le loyer ainsi que les fluides étant gratuits.

Le décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012 et l'arrêté du 22 Janvier 2013 ont réformé le régime des concessions de logements. Aujourd'hui, seul le logement concédé pour nécessité absolue de service peut être gratuit, Les charges courantes liées au logement ne pouvant plus l'être (eau, électricité, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation...)

L'attribution à un agent d'un logement pour nécessité absolue de service doit être motivée notamment pour des raisons de sécurité, de sûreté et de responsabilité de la Commune qui doit mettre en œuvre tout moyen pour assurer la sécurité de ses bâtiments.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

| Emploi | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|--|
| Agent chargé du contrôle du Gymnase Bardin, du Cossec Deblangey et de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland | raisons de sécurité |

Le logement concerné est le pavillon, d'une superficie de 92 m², situé 30 rue Jules Ferry.

L'avantage en nature que constitue la concession du logement nu à titre gratuit, sera évalué forfaitairement conformément aux barèmes fiscaux.

Bien entendu, les délibérations du 16 janvier 2006 et du 25 mars 2002 seraient abrogées.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

23 – Création d'emplois temporaires

Madame Leïla KAMBOUA invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations concernant la création d'emplois temporaires.

La première concerne les emplois saisonniers nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs de la ville pour les vacances scolaires de printemps suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 5 emplois à 35h00 du 9 au 22 avril 2018,
- 1 emploi à 29h30 du 9 au 22 avril 2018,
- 2 emplois à 28h00 du 9 au 22 avril 2018,
- 1 emploi à 35h00 du 9 au 19 avril 2018,
- 1 emploi à 35h00 du 9 au 15 avril 2018,
- 1 emploi à 31h30 du 10 au 22 avril 2018,
- 1 emploi à 35h00 du 16 au 22 avril 2018.

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 3 emplois à 35h00 du 9 au 22 avril 2018,
- 1 emploi à 35h00 du 9 au 15 avril 2018.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 4 emplois à 35h00 du 09 au 22 avril 2018.

Service jeunesse (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 2 emplois à 35h00 du 9 au 22 avril 2018.

Service des sports (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 2 emploi à 32h00 du 9 au 22 avril 2018.

La seconde concerne les emplois occasionnels du 23 avril au 08 juillet 2018, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de Printemps et d'été 2018 suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 32h45,
- 1 emploi à 31h40,
- 1 emploi à 30h10,
- 1 emploi à 29h55,
- 1 emploi à 28h00,
- 1 emploi à 22h55,
- 1 emploi à 22h40.

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 31h00,
- 1 emploi à 29h00,
- 1 emploi à 28h00,
- 1 emploi à 26h00,
- 1 emploi à 20h00.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 3 emplois à 26h00,
- 1 emploi à 12h00.

Sport (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 14h00.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

24 - Plan Climat Air Énergie Territorial de Dijon Métropole – Convention avec Dijon Métropole dans le cadre du dispositif Illcommunes pour l'accompagnement des communes dans la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale

Madame Céline TONOT rappelle que depuis 2009, Dijon Métropole s'est fixée comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences.

Cet engagement vise trois objectifs :

- améliorer la qualité de vie des habitants,
- maîtriser les dépenses énergétiques,
- participer activement au défi mondial du changement climatique.

Dès 2010, un plan climat énergie territorial a été lancé dont les objectifs ambitieux s'inscrivent dans les objectifs des 3 x 20 à l'horizon 2020 fixés par l'Union Européenne et des objectifs du facteur 4 à l'horizon 2050 fixés par la France.

Parallèlement Dijon Métropole a souhaité mettre en place un dispositif spécifique pour les communes, appelé Illcommunes. L'objectif est non seulement d'accompagner chacune des communes de ce dispositif à mettre en place leur propre plan climat communal avec un plan d'actions mais également d'élaborer une stratégie énergétique patrimoniale, le tout contribuant ainsi aux objectifs territoriaux de Dijon Métropole.

Dijon Métropole poursuit ses efforts au fil des ans :

- en 2014 Dijon Métropole reçoit le label Cit'ergie,
- en 2014 Dijon Métropole est retenue dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- et en 2017, Dijon Métropole élargit son Plan Climat en délibérant le lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Depuis 2010, les communes du dispositif Illicommunes bénéficient de l'accompagnement du Service Ecologie Urbaine et ont été signataires en 2014 d'une première convention d'une durée de 3 ans, leur permettant de bénéficier :

- d'un conseil en énergie partagé dont l'objectif est de mettre à disposition des communes signataires de la charte Illicommunes les moyens nécessaires pour se structurer et mettre en place une politique énergie et climat axée sur la performance énergétique de leur patrimoine. Ce dispositif doit permettre aux communes de réaliser des économies d'énergie sans investissement important,
- de la réalisation de pré-diagnostic et audits énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux (susceptibles d'être subventionnés par l'ADEME jusqu'en 2020),
- de la mutualisation avec le service énergie de Dijon métropole des dépôts des dossiers de certificat d'économie d'énergie (CEE) ainsi que la prise en charge de la revente des certificats d'économies d'énergie.

Cette convention étant arrivée à son terme, elle propose au Conseil Municipal l'approbation d'une nouvelle convention, dont le projet a été annexé à la convocation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

25 – Dénomination d'un local

Monsieur Christian CHEVREUX propose au Conseil Municipal de dénommer le local situé à proximité des pistes du Mini Racing Car et mis à disposition de la section moto club La Gamelle de l'ALC « Espace Jacky Germin ».

Madame Martine DERIOT souligne qu'il aurait été préférable que cette question soit présentée lors du Conseil Municipal de février, le local ayant été inauguré le samedi 24 mars 2018.

Monsieur Christian CHEVREUX indique qu'il ne peut qu'être d'accord avec cette remarque.

Suite à cette précision, la proposition est adoptée à l'unanimité.

26 – Informations – Questions diverses

I. Informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 16 février 2018 acceptant le remboursement d'une indemnité émanant de Breteuil Assurances Courtage d'un montant de 9 817,52 € suite à un sinistre survenu le 7 février 2017 concernant des dommages électriques.

Arrêté du 26 février 2018 fixant à 2 € par adulte et 1 € par enfant le tarif d'une sortie familiale organisée par la Ruche au Bistrot de la Scène le mercredi 11 avril 2018

Arrêté du 28 février 2018 fixant à 4 € par adulte et 3 € par enfant le tarif d'une sortie familiale organisée par la Ruche à la Grange Rouge le jeudi 12 avril 2018

Décision du 1^{er} mars 2018 validant une convention avec Arpège d'un montant de 3 150 € pour la participation de 14 agents à la formation « Logiciel Concerto Opus » du 7 au 9 mars 2018.

Décision du 1^{er} mars 2018 validant une convention avec Arpège d'un montant de 3 150 € pour la participation de 15 agents à la formation « Logiciel Concerto Opus » du 12 au 14 mars 2018.

Décision du 8 mars 2018 validant une convention avec Madame Hélène Bard d'un montant de 1 680 € pour la participation des agents du service Petite Enfance à la formation « Analyse de la Pratique » du 24 mai 2018 au 12 avril 2019.

Décision du 9 mars 2018 validant une convention avec Madame Anne-Sophie BAUMANN d'un montant de 1 352 € pour l'organisation de 8 rencontres tout public et pour des élèves les mardi 20, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 mars 2018 dans le cadre des « Rencontre...ries ».

Décision du 9 mars 2018 validant une convention avec Greta 21 d'un montant de 2 175 € pour la participation de 3 agents Adjoint technique à la formation « CACES R 386 – Catégories 1B – 3B qui se déroulera les 9 – 10 et 12 avril 2018 à Domois.

Signature de marchés

Lettre d'engagement au marché du Grand CADI avec le Bureau Alpes Contrôles pour les missions SPS du Château.

Centrale d'achat et acquisition en ligne de fournitures administratives et petit matériel de bureau avec Fiducial Bureautique

Fournitures de services de télécommunications de la Centrale d'Achats coordonnée par Dijon Métropole - Lot n° 1 : Téléphonie fixe : lignes analogiques isolées, lignes numériques T0, trafic entrant et trafic sortant 6 Accès Internet non garanti (ADSL et FFTH) avec Orange

Fournitures de services de télécommunications de la Centrale d'Achats coordonnée par Dijon Métropole - Lot n° 2 : Téléphonie fixe : lignes numériques T2, trafic entrant et sortant – Accès Internet garanti, réseau d'interconnexion VPN/I avec Linkt.

Acquisition de fournitures (couches, produits d'hygiène) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de l'agglomération dijonnaise - Lot 2 : produits d'hygiène avec le laboratoire Rivalis.

Déclaration d'intention d'aliéner

| Enregistrement | Lieu | Bâti – Non bâti | Réf. cadastrale | Date réception |
|----------------|---------------------|-------------------------|-----------------|----------------|
| DIA18R0015 | 90 route de Dijon | Bâti sur terrain propre | AB 94 352 | 20/02/18 |
| DIA18R0016 | 9 rue des Tamaris | Bâti sur terrain propre | AE 424 | 07/03/18 |
| DIA18R0017 | 24 rue D'Ouges | Bâti sur terrain propre | BS 22 | 13/03/18 |
| DIA18R0018 | 7 rue des Blés d'Or | Bâti sur terrain propre | BP 161 154 | 27/02/18 |

Concessions cimetière

| Date d'Achat | Achat/Renov | Nom – Prénom | Durée | Cimetière | Type de concession | Prix |
|--------------|----------------|--------------------|--------|-----------|--------------------|-------|
| 18/03/18 | Renouvellement | FREMIET Jeanne | 15 ans | Ancien | pleine terre | 120 € |
| 26/03/18 | Achat | Mme CHAILLY Annick | 30 ans | Nouveau | cavurne | 720 € |

II. Informations générales

Monsieur le Maire donne ensuite les informations suivantes :

- Carte scolaire :

- fermetures d'une classe à l'École élémentaire Léon Blum (suite à l'opération de renouvellement urbain initiée par Orvitis) et d'une classe à l'École élémentaire Roland Carraz (fermeture provisoire dans l'attente des effectifs réels à la rentrée scolaire),

- ouverture d'une classe à l'École élémentaire Maurice Mazué.

- Rythmes scolaires :

La DASEN a confirmé la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire prochaine. Les parents d'élèves seront prochainement informés individuellement.

- Marché dominical :

Le marché dominical sera recentré sur la Place Général de Gaulle à compter du 08 avril prochain dans le cadre des futurs travaux du Château et de son Parc. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Christian LOFFRON pour le travail effectué auprès des commerçants non sédentaires.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commune traite depuis ce jour les demandes de passeport et de Carte Nationale d'Identité. Il se félicite de ce nouveau service rendu aux habitants.

Monsieur le Maire indique ensuite que le prochain Conseil Municipal devrait se dérouler le mardi 22 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic le 06 avril 2018

Le Maire

José ALMEIDA